



COMMUNE DES AIRES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2024

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle		X	X	Jean-Michel MAGNAN
CARLIER Rubens, Jonas	X			
HUGOT Georges		X	X	Marie-Pierre BASSEVILLE-TORRET
SAKAT Samira		X		
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine		X		
ARAGON Martine		X		
BENDERBAL Michèle	X			
GARCIA Clément		X		
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique		X	X	Monique LANZONE
TOTAL :	8	7	3	

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18 H

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BASSEVILLE-TORRET est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

La question n° 6 est reportée

1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde Feux de forêt :

Le Maire rappelle au conseil que depuis le 30 octobre 2007 la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) afin d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, il indique au conseil que l'évolution réglementaire avec la Loi Matras de 2021 impose la prise en compte de nouveaux risques, essentiellement le risque feu de forêt dans notre département. Ainsi, il indique au conseil qu'il convient aujourd'hui de réviser le P.C.S. de la commune élaborée avec le concours de la société PREDICT.

Il donne lecture de la proposition de réactualisation de ce document constitué :

-du livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

- des cartes des actions inondation et feux de forêt qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur notre commune.

Le conseil approuve cette révision du Plan Communal de Sauvegarde à l'unanimité des présents et représentés.

2. Révision du Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) :

Le Maire rappelle au conseil que depuis 2017, la commune a mis à disposition de ses administrés un Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

Il indique qu'afin de pouvoir intégrer à ce document les nouveaux risques indiqués dans la révision du Plan Communal de Sauvegarde, il convient aujourd'hui de le réactualiser.

Il propose au conseil d'approuver le nouveau D.I.C.R.I.M. incluant les risques : Orages, Pluies intenses, Pandémie, Inondation, Rupture de barrage, Feux de Forêt, Neige/Verglas, Tempête, Séisme, Industriel, Canicule, Radon.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

3. Déclassement d'une voirie communale à Violès :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2020 dans laquelle il avait été décidé, pour régulariser une situation datant des années 80, d'échanger une partie d'un chemin de voirie à Violès (162 m2) contre la parcelle se trouvant sous le pont de Violès (C 1857 : 330 m2).

De cette façon, les propriétaires pourraient desservir aisément leur propriété et de notre côté, si des travaux de sécurisation devaient être entrepris en urgence au niveau du pont, la commune pourrait intervenir librement.

Il rappelle également la délibération du 6 juillet 2023 venant compléter cette décision en fixant la valeur de ces parcelles à la somme forfaitaire de 100 € afin de mener à bien cet échange.

Il indique qu'il convient à nouveau de compléter ces décisions car il s'avère qu'à l'époque, le chemin communal concerné n'avait pas fait l'objet d'un déclassement permettant cet échange.

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, le Maire propose aujourd'hui de procéder au déclassement de cette voirie communale car elle ne dessert plus aucun accès communal. Il demande son avis au conseil.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

4. Servitude de passage sur le parking de Violès :

Le Maire explique au conseil qu'une habitation jouxtant le parking de Violès va être vendue et réhabilitée. Il a donc été sollicité pour autoriser l'accès aux parcelles cadastrées en section B n° 530 et 1098 par le parking communal du Hameau cadastré en section B n° 503 car il n'existe pas d'autre accès pour les véhicules. Il propose au conseil d'établir une servitude de passage pour régler et pérenniser cette autorisation d'accès délivrée aux propriétaires des parcelles.

Il demande son avis au conseil.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

5. Mise à jour du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, en raison de l'ancienneté et de la valeur professionnelle des agents,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} juillet 2024, en précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} cl	C	1	1 poste à 35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} cl	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique	C	4	2 postes à 35 h, 1 à 30 h et 1 à 28 h
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} cl	C	1	1 poste à 35 heures
TOTAL		8	

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, accepte à l'unanimité des présents et représentés :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- La validation du nouveau tableau des effectifs.

6. Vente de la tondeuse auto-portée communale :

Le Maire explique au conseil que la commune avait acquis en 2010 une tondeuse auto-portée pour l'entretien du stade municipal. Ce dernier n'existant plus depuis 2014, cette tondeuse s'est abîmée en restant inutilisée. Le Maire précise qu'aucun site sur toute la commune ne peut être entretenu par ce type de matériel, il propose donc aujourd'hui de la vendre.

Une proposition d'achat a été faite pour la somme de 800 €, en sachant que le devis pour les pièces nécessaires à sa réparation est de 400 € sans la main d'œuvre. Il demande son avis au conseil.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses

Liste des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil du 23 mai 2020.

DEC2024_01 du 3 septembre 2024 relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45.

Le secrétaire,



le Maire,

